

DATE DE LA CONVOCATION : 02/12/2022
DATE DE L’AFFICHAGE : 02/12/2022Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance : Gisèle GIANNINA

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, BENEITO Christian, CHATELAIN Eric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel

Excusés : ALIOUA Yacine (donne pouvoir à Michel GARDET-CADET), DRAGNEA Cindy (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 **PRÉSENTS :** 11 **VOTANTS :** 13

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Régularisation opération comptable
- Versement des chèques associations
- Autorisation d’engager des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022
- Demande de subvention au Département pour l’aire de jeux
- Remboursement de frais à un conseiller municipal
- Renouvellement de la convention avec ARLYSERE pour l’entretien des zones d’activités économique
- Renouvellement des conventions de mise à disposition de la salle de la Tourmotte au CIAS d’ARLYSERE

DÉCISION DU MAIRE

- Déclaration d’intention d’aliéner

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d’un correspondant incendie et secours
- Rapport d’activité ARLYSERE 2021
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif et non collectif et de l’eau potable
- Autres questions diverses

Madame Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022 est adopté à l’unanimité

Madame le Maire propose :

- L’ajout d’une délibération pour l’octroi d’une subvention exceptionnelle à l’association « les amis de la Tourmotte »

L’ensemble du conseil municipal accepte la modification apportée à l’ordre du jour.

A la demande du conseil municipal de Tournon lors du conseil municipal du 3 décembre 2021, Monsieur André VAIRETTO interviendra durant le conseil municipal sur le thème « le foncier solidaire » au titre de Vice-Président de la communauté d’agglomération ARLYSERE, en charge de l’habitat et du logement.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

RÉGULARISATION OPÉRATION COMPTABLE

Mme le Maire informe l’assemblée des échanges qui ont eu lieu avec la Trésorerie d’Albertville et le syndicat scolaire du Val Tamié, au sujet d’une régularisation comptable sur l’opération de construction de l’école et du hangar communal de Tournon en 2007.

Chronologie des faits :

- Lors de la construction de l'école et du hangar communal de Tournon en 2007, le SIVOM payait directement les entreprises et la Commune de Tournon remboursait le SIVOM pour ces dépenses.
- En fin d'année 2007, la Commune de Tournon avait trop remboursé à hauteur de 27 138,19 € ; un titre d'annulation a donc été émis par le SIVOM pour rembourser la Commune des paiements effectués en trop.
- Ce remboursement n'a pas été mis en paiement à l'époque et donc, une erreur à régulariser apparaît au sein du Compte de Gestion depuis l'année 2007.

Mme le Maire précise que le Syndicat Scolaire du Val Tamié est né de la modification des statuts du SIVOM du Canton de Grésy/Isère par arrêté préfectoral du 28/08/2009.

Etant donné qu'aucun arrêté de dissolution n'a été pris pour le SIVOM, sa comptabilité a été reprise par le Syndicat Scolaire. Ce qui signifie qu'aujourd'hui, la régularisation de cette opération doit être supportée par le Syndicat Scolaire.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de concertation a eu lieu dernièrement avec Mme la Comptable Publique et M. le président du syndicat scolaire du Val Tamié pour régulariser cette situation. Il a été constaté d'un commun accord, que cette somme représente en fait une subvention de la commune de Tournon au profit du Syndicat scolaire.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant

- ✓ **DÉCIDE** de constater le versement d'une subvention de 27 138,19 € de la part de la commune de Tournon,
- ✓ **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les écritures comptables correspondantes.

VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION Année scolaire 2022/2023 – 1^{er} versement

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2022/2023, 69 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. En septembre, la distribution a concerné 45 enfants, soit 90 chèques association.

A ce jour, 52 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **2 600 €**.

Cette somme se divise en deux parties : **1 820 Euros** sont destinés à aider les familles et **780 Euros** pour aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon.

Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **2 600 Euros** selon la répartition jointe à cette délibération
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

CHEQUES ASSOCIATIONS
DÉLIBÉRATION DU 9 DÉCEMBRE 2022
(année scolaire 2022-2023 - 1er versement)

ASSOCIATIONS	CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES et retournés en mairie par les associations		REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION		TOTAL
	Nbre de chèques	Nbre d'enfants Valeur : 50€/chèque (2 chèques/enfant)	Participation frais d'inscription 35 € par chèque	Subv association 15 € par chèque	
MOVE & FIT - MERCURY	2	1	70	30	100
TAI JUTSU CLUB 73 - FRONTENEX	4	2	140	60	200
AVANT-GARDE ALBERTVILLOISE	3	2	105	45	150
MCCS MOTO CLUB COMBE DE SAVOIE - VERRENS ARVEY	2	1	70	30	100
LA PALETTE - ALBERTVILLE	1	1	35	15	50
TENNIS OLYMPIQUE D'ALBERTVILLE	2	1	70	30	100
JUDO OLYMPIQUE DES 4 VALLES - ALBERTVILLE	10	5	350	150	500
FOOTBALL CLUB DE MERCURY	2	1	70	30	100
SOUA STADE OLYMPIQUE UGINE ALBERTVILLE	4	2	140	60	200
DAUPHINS UGINOIS	2	1	70	30	100
TENNIS CLUB DE FRONTENEX	1	1	35	15	50
CLUB DE DANSE JAZZ YAKADANSE - MERCURY	4	2	140	60	200
UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE TARENTEISE - ALBERTVILLE	7	4	245	105	350
DANSE A LA CLE - FONTENEX	4	2	140	60	200
HAPKIDO ALBERTVILLE	4	2	140	60	200
TOTAL	52	28	1820	780	2600

**AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 avant le vote du budget primitif 2023.

Les inscriptions budgétaires d'investissement sur le budget 2022 étaient de **1 237 027 €**.

Les dépenses pouvant être engagées dans le cadre de cette délibération seront au maximum de **309 257 €** répartis de la façon suivante :

Chapitre 20..... 50 000 €

- Compte 202 Frais doc. Urbanisme 30 000 €
- Compte 2031 Frais d'étude 20 000 €

Chapitre 21..... 259 257 €

- Compte 21318 Autres bâtiments publics 49 257 €
- Compte 2152 Installations de voiries 100 000 €
- Compte 2158 Autres installations, matériel 100 000 €
- Compte 2183 Matériel de bureau et info 10 000 €

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater les factures correspondant aux dépenses d'investissement à venir, dans le quart des crédits votés au budget d'investissements 2022, soit **309 257 €**
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à inscrire ces sommes au budget 2023. Entre la clôture de l'exercice 2022 et le vote de l'exercice 2023, les factures d'investissement seront mandatées à hauteur de **309 257 €**.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE Fonds Départemental d'Equipements des Communes (FDEC) Fourniture et pose d'une aire de jeux

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite faire installer une aire de jeux sur le parc de la Tourmotte. A ce titre, une consultation a été publiée sur le site e-marchéspublics.com.

Afin de limiter l'impact de cet achat sur le budget de la commune, Mme le Maire propose de solliciter le Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (FDEC).

Le montant des dépenses éligibles au titre du fonds départemental d'équipements des communes est estimé à 120 000 € HT.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **SOLLICITE** le Département pour une aide financière la plus élevée possible
- ✓ **DEMANDE** l'autorisation au Département de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18, autorisant le remboursement des frais liés à l'exercice habituel du mandat,

Madame le Maire informe que le correspondant Défense de la commune a participé au séminaire des correspondants « défense » organisé par le Ministère des Armées le 19 novembre 2022 à Barby (Savoie).

Le Maire propose que la commune rembourse les frais avancés par le conseiller municipal, pour ce déplacement, à savoir les indemnités kilométriques et les frais de péage.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant

- ✓ **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par le conseiller municipal, correspondant Défense, pour assister au séminaire des correspondants « Défense » organisé le 19 novembre 2022 à Barby (Savoie) par le Ministère des Armées.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA TOURMOTTE »

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « les amis de la Tourmotte ».

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « les amis de la Tourmotte »
- **PRÉCISE** que les financements sont prévus

ARLYSERE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSERE
ET LA COMMUNE DE TOURNON
POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (renouvellement 2023-2025)**

Dans le cadre de sa compétence « aménagement et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération ARLYSERE est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire

La Communauté d'Agglomération Arlysère ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de le confier la gestion de l'entretien des ZAE à la commune d'implantation de la zone.

En effet, les zones d'activités requièrent des travaux d'entretien réguliers, à savoir, l'entretien des espaces verts, des parkings et divers, des voiries internes, sauf celles relevant du domaine privé des entreprises et des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité et télécommunications). Ces opérations seront réalisées avec les moyens dont dispose les services techniques de la commune et/ou par le biais du ou des prestataires avec lesquels la commune a contractualisé.

Par conséquent, il convient dans le cadre de convention de gestion établie sur le fondement des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernées pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté rémunérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

- 1- Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 50 € (valeur 2022) incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacement complétés par l'achat des fournitures et/ou l'utilisation de machines (tracteur équipé d'une épaveuse, d'une lame de déneigement ou autres outils) ou d'équipements spéciaux dont le coût est joint en annexe 1 de chaque convention.
- 2- Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront rajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques pour l'ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la convention.

Pour ce qui concerne les prestations réalisées par un prestataire : il appartiendra à la commune de facturer à ARLYSERE la part afférente à la zone d'activités économique en joignant à la demande de paiement les factures du prestataire.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune de Tournon pour l'entretien des zones d'activité économique et tout acte afférent à cette convention.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LA SALLE DE LA TOURMOTTE
AU CIAS ARLYSERE POUR LE MULTI ACCUEIL ITINÉRANT ROUL'BOUTCHOU**

Madame le Maire rappelle que depuis le 27 août 2020, la commune met à disposition la salle de la Toumotte au CIAS ARLYSERE pour le multi accueil itinérant Roul'Boutchou, car la salle polyvalent de Mercury est indisponible.

La convention prendra fin le 29 décembre 2022. Madame le Maire propose de la renouveler jusqu'au 31 août 2023.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

L'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire, à savoir chauffage et électricité fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € pour l'année.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention entre le CIAS ARLYSERE et la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de la Tourmotte du jeudi 5 janvier au jeudi 31 août 2023 et tout acte afférent à cette convention. Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation d'une montant forfaitaire de 150€/an.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE RÉUNION, SALLE DE LA TOURMOTTE
AU CIAS ARLYSERE POUR LE SECTEUR JEUNESSE**

Madame le Maire rappelle que depuis le 2 novembre 2020, la commune met à disposition une salle de réunion, salle de la Tourmotte au CIAS ARLYSERE pour les activités du secteur jeunesse.

Cette salle est mise à disposition afin de permettre aux jeunes de réaliser leurs activités en cas de mauvais temps en contrepartie d'une participation aux frais de chauffage et d'électricité pour un montant forfaitaire de 150 €/an.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention jusqu'au 31 août 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention entre le CIAS ARLYSERE et la commune de Tournon pour la mise à disposition d'une salle de réunion de la Tourmotte jusqu'au 31 août 2023 en contrepartie d'une participation aux frais de chauffage et d'électricité pour un montant forfaitaire de 150 € et tout acte afférent à cette convention.

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Tournon, Savoie,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DÉCIDE

Article 1

De préempter les parcelles :

B1091 (70 m², zone Ub)

B1502 (2447 m², zone N)

B1508 (140 m², zone N)

Article 2

La parcelle B1091 (zone Ub) se situe sur la voirie communale (route des culattes). Cette voirie a été créée il y a plus de 50 ans.

La commune préempte pour régulariser la situation.

QUESTIONS DIVERSES

OFFICE FONCIER SOLIDAIRE - Intervention de Monsieur André VAIRETTO, au titre de Vice-Président de la communauté d'agglomération ARLYSERE, en charge de l'habitat et du logement.

Un projet de création d'un office foncier solidaire sur le territoire de la communauté d'agglomération ARLYSERE est à l'étude. Il prendra la forme d'un Groupe d'Intérêt Public (GIP). Il devrait être agréé durant le 1^{er} trimestre 2023. Ce GIP sera composé, dans un premier temps, de la CA ARLYSERE, la SEM 4V, UGINE et ALBERTVILLE. Les communes qui le souhaitent pourront rejoindre le Groupement en contrepartie du versement d'un droit d'entrée.

Le concept de foncier solidaire vise à ralentir la spéculation immobilière, permettre aux ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété, et à intégrer la démarche ZAN (zéro artificialisation nette).

Le principe du foncier solidaire est de dissocier le foncier du bâti. La part du foncier représente une part importante du coût d'un logement notamment dans les secteurs touristiques. Le futur acquéreur devient locataire du foncier. L'Office foncier achète le foncier, via un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations et le loue au futur acquéreur via un bail solidaire (longue durée et transmissible).

Le bail solidaire sera accessible sous conditions de ressources, correspondant à des revenus de la classe moyenne.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

M. Yacine ALIOUA, adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le rapport d'activité ARLYSERE 2021 est consultable sur le site internet : www.arlyserre.fr

Eau et Assainissement

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable sont consultables sur le site internet : www.arlyserre.fr

La communauté d'agglomération ARLYSERE a mis en place une commission opérationnelle afin d'harmoniser la tarification de l'eau et de l'assainissement sur les communes du territoire. L'objectif est de mettre en place, d'ici 2027, un mode de calcul prenant en compte les travaux à réaliser sur les réseaux et la situation géographique de la commune (urbaine ou rurale).

Autres questions diverses

- La commission sociale se réunira en début d'année 2023 afin d'étudier les conditions d'accès à la location de la salle de la tourmotte.
- Les vœux de la commune aux habitants se dérouleront VENDREDI 6 JANVIER 2023 A 18H SALLE DE LA TOURMOTTE
- Projets 2023 : travaux de rénovation de l'ancien presbytère, installation d'une nouvelle aire de jeux parc de la Tourmotte, installation de nouveaux columbariums dans l'extension du cimetière.

*****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h*****

Le Maire,
Sandrine BERTHET

La Secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA